

ARRÊTÉ n° 2022-59 CONSTATANT LA MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de DOMLOUP,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMLOUP, approuvé par une délibération de Conseil Municipal en date du 08/03/2021, modifié le 18/03/2022 et mis à jour le 05/07/2022 ;

Vu la publication au recueil administratif n° 2022-207 du 20/09/2022 de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine portant création de Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques « ZPPA », pris en application du Code du Patrimoine, notamment son livre V ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- l'arrêté préfectoral du 15/09/2022 n° ZPPA-2022-0079 portant création de Zone(s) de Présomption de Prescription Archéologique « ZPPA » dans la Commune de DOMLOUP (Ille-et-Vilaine),
- la carte et le tableau répertoriant les ZPPA.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMLOUP est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document du PLU, les décisions suivantes : *l'arrêté préfectoral et ses annexes portant création de Zone(s) de Présomption de Prescription Archéologique « ZPPA » dans la Commune de DOMLOUP.*

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMLOUP, mis à jour, est tenu à la disposition du public en Mairie de DOMLOUP et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne – Service Régional de l'Archéologie de RENNES.

Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes seront affichés en Mairie de DOMLOUP pendant un mois.

Fait à DOMLOUP, le 06/10/2022

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 035-213500994-20221006-ARRETE_2022_59-AR

Reçu le
30 SEP. 2022
MAIRIE DE DOMLOUP

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0079 du 15/09/2022

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Domloup (Ille-et-Vilaine)

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Domloup, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : sur le territoire de la commune de Domloup, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur ;

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Domloup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe
Cécile DURET-MASUREL

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

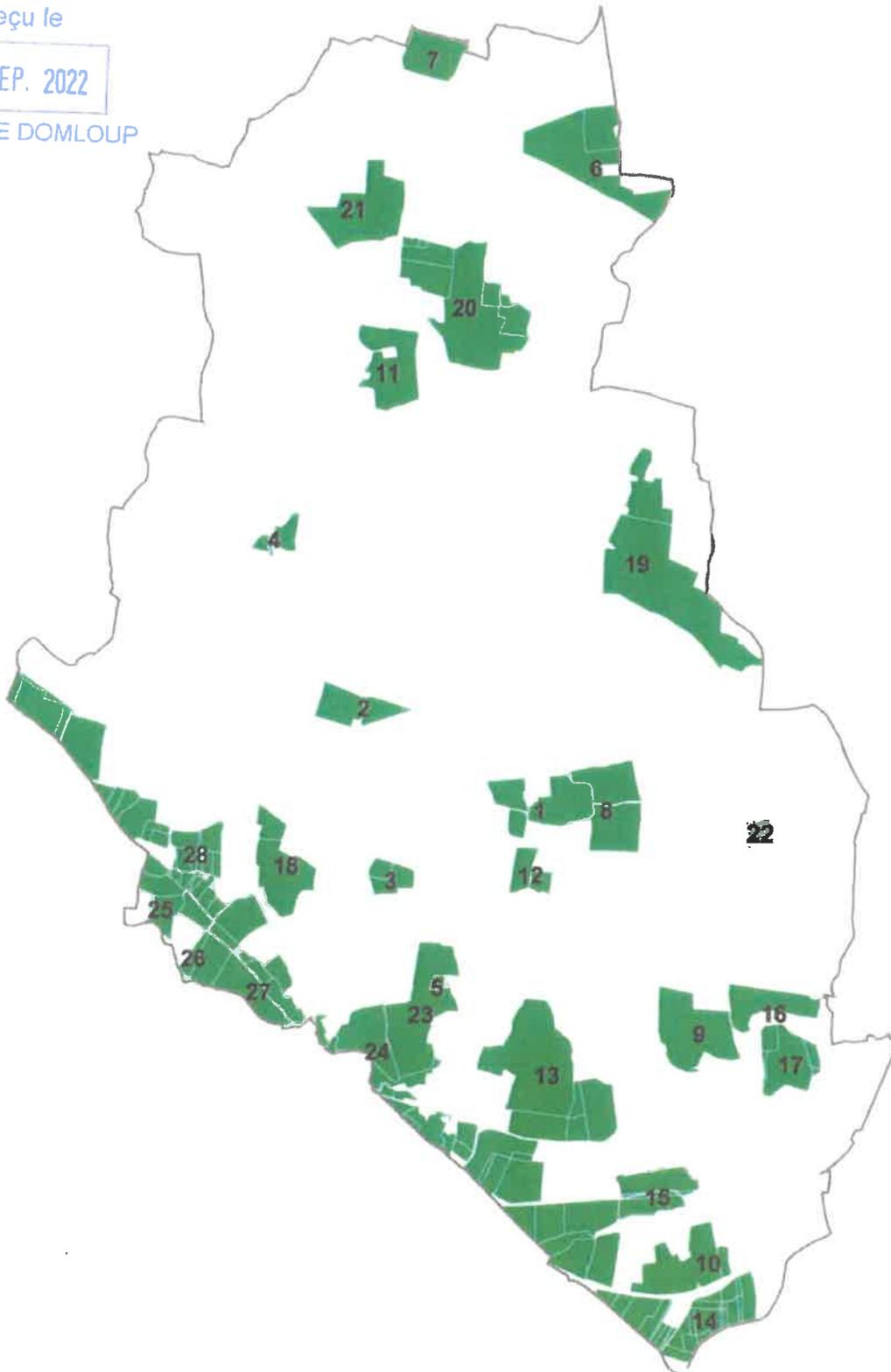
ID : 035-213500994-20221006-ARRETE_2022_59-AR

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de DOMLOUP le 13/08/2022

Reçu le

30 SEP. 2022

MAIRIE DE DOMLOUP



Reçu le

30 SEP. 2022

MAIRIE DE DOMLOUP

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE



Service régional de
l'archéologie

lundi 05 septembre 2022

DOMLOUP

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : C.621; C.1202; C.1209	5413 / 35 099 0003 / DOMLOUP / LA GIDONNAIS / LA GIDONNAIS / occupation / Gallo-romain
2	2022 : F.223;F.287	5414 / 35 099 0004 / DOMLOUP / LE BOIS HAMON / LE BOIS HAMON / parcelle / Gallo-romain ?
3	2022 : E.419;E.478	5415 / 35 099 0005 / DOMLOUP / LE HAUT POIRIER / LE HAUT POIRIER / occupation / Gallo-romain
4	2022 : F.91;F.92;F.93;F.576;F.577	5418 / 35 099 0006 / DOMLOUP / LA MERCERAIIS / LA MERCERAIIS / motte castrale / Moyen-âge
5	2022 : E.602;E.603	5417 / 35 099 0007 / DOMLOUP / LE BAS FAIL / LE BAS FAIL / motte castrale / Moyen-âge
6	2022 : ZA.13;ZA.15	5418 / 35 099 0008 / DOMLOUP / LA MENERIE / LA MENERIE / occupation / Gallo-romain
7	2022 : ZA.6	5419 / 35 099 0009 / DOMLOUP / BAS OU PATIS JAUNAY / BAS OU PATIS JAUNAY / habitat ? / Moyen-âge
8	2022 : AH.1;AH.5	5421 / 35 099 0011 / DOMLOUP / LA GIDONNAIS EST / LA GIDONNAIS / exploitation agricole / parcelle / Epoque indéterminée
9	2022 : D.4	5422 / 35 099 0012 / DOMLOUP / N.D. DE LA RIVIERE EST / N.D. DE LA RIVIERE EST / ferme ? / Epoque indéterminée

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 035-213500994-20221006-ARRETE_2022_59-AR

N° de Zone	Périmètres	N° de Zone	Identification de l'A
10	2022 : D.622; D.766		5423 / 35 099 0013 / DOMLOUP / SENIL / SENIL / chemin / exploitation agricole ? / Gallo-romain
11	2022 : ZE.45		5424 / 35 099 0014 / DOMLOUP / LE NUGUE / LE NUGUE / ferme ? / Epoque indéterminée ?
12	2022 : C.623; C.626		5425 / 35 099 0015 / DOMLOUP / LA VILLENEUVE / LA VILLENEUVE / exploitation agricole / Gallo-romain
13	2022 : E.209;E.2011; 213;E.357;E.810		21119 / 35 099 0042 / DOMLOUP / LE BONAQUE / LE BONAQUE / Epoque indéterminée / enclos (système d')
14	2022 : D.267;D.268;D.270 à 273;D.303;D.321;D.322;D.494;D.497;D.637;D.639;D.667 à 672;D.678;D.679		5426 / 35 099 0016 / DOMLOUP / LA HOUSSAIE / LA HOUSSAIE / exploitation agricole / Gallo-romain 5427 / 35 099 0017 / DOMLOUP / LA CROIX DOREL / LA CROIX DOREL / chemin / exploitation agricole ? / Gallo-romain
15	2022 : D.430 à 437;D.474 à 477;D.585		5428 / 35 099 0018 / DOMLOUP / LA BASSE PINCEGUERRIERE / LA BASSE PINCEGUERRIERE / ferme ? / Epoque indéterminée
16	2022 : D.24		5429 / 35 099 0019 / DOMLOUP / LE GRAND HEDE / LE GRAND HEDE / exploitation agricole / Gallo-romain
17	2022 : D.19;D.30 à 33		5430 / 35 099 0020 / DOMLOUP / ROCHAUDE / ROCHAUDE / exploitation agricole / Age du fer
18	2022 : E.38; E.407		5431 / 35 099 0021 / DOMLOUP / ROCHAUDE II / ROCHAUDE / ancelinte / Moyen-âge ?
19	2022 : ZC.8;ZC.45		7865 / 35 099 0024 / DOMLOUP / LE VIOLET / LE VIOLET / Epoque indéterminée ? / enclos
20	2022 : ZB.44;ZB.50;ZB.51;ZB.66;ZB.77;ZB.78;ZB.79;ZB.80		10971 / 35 099 0025 / DOMLOUP / LA TROUJEE / LA TROUJEE / Epoque indéterminée / enclos
21	2022 : ZH.18		13614 / 35 099 0027 / DOMLOUP / LA RETARDAIS / LA FAROULAIS / chemin / habitat ? / Epoque indéterminée
22	2022 : AB.100 à 102 et domaine public attenant		13615 / 35 099 0028 / DOMLOUP / LE ROCHER / LE ROCHER / chemin / Epoque indéterminée 16372 / 35 099 0036 / DOMLOUP / EGLISE PAROISSIALE SAINT-LOUP / LE BOURG / église / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
23	2022 : E.808	21118 / 35 099 0041 / DOMLOUP / LE BAS POIRIER / LE BAS POIRIER / Epoque indéterminée / enclos 15463 / 35 099 0030 / DOMLOUP / VOIE RENNES/ANGERS / LA HAUTE PINCEGUERRIERE / route / Gallo-romain 16408 / 35 099 0032 / DOMLOUP / VOIE RENNES/ANGERS / section de la Fontaine Saint-Loup / route / Gallo-romain 16410 / 35 099 0034 / DOMLOUP / VOIE RENNES/ANGERS / Le Gué du Saule / route / gué / Gallo-romain 16411 / 35 099 0035 / DOMLOUP / VOIE RENNES/ANGERS / section de la Houssaie / route / Gallo-romain
24	2022 : D.276;D.491;D.602;D.614;D.616;E.1 à 3;E.10;E.12 à 14;E.68;E.104;E.106;E.109;E.110;E.112;E.115;E.244;E.247;E.249;E.250;E.252;E.253;E.267;E.268;E.271;E.278;E.280;E.281;E.283;E.284;E.286;E.288;E.300;E.365;E.379;E.385;E.386;E.396;E.515;E.516;E.522 à 524;E.599;E.611;E.622;E.644 à 649;E.764;E.770 à 773;E.778;E.783;E.785;E.786;F.267;F.268;F.844	17994 / 35 204 0018 / NOUVOITOU / VOIE RENNES/ANGERS / NORD DU BOURG / route / Gallo-romain 21116 / 35 204 0022 / NOUVOITOU / VOIE RENNES/ANGERS / Section de Mallabry au Gué de Saule / route / Gallo-romain 21178 / 35 352 0006 / VERN-SUR-SEICHE / VOIE RENNES/ANGERS / Section du Grand Laumay / route / Gallo-romain 21179 / 35 352 0007 / VERN-SUR-SEICHE / VOIE RENNES/ANGERS / section du Bois des haies / route / Gallo-romain 7842 / 35 099 0023 / DOMLOUP / VOIE RENNES/ANGERS / LA JAUNAIE BRULEE / route / Gallo-romain ? 5412 / 35 099 0002 / DOMLOUP / LA FONTAINE SAINT LOUP / LA FONTAINE SAINT LOUP / occupation / Gallo-romain 15462 / 35 099 0029 / DOMLOUP / LES HAIES / LES HAIES / Epoque indéterminée / enclos 16739 / 35 099 0038 / DOMLOUP / LES HAIES 2 / LES HAIES / Age du fer - Gallo-romain / enclos (système dt) 21188 / 35 099 0010 / DOMLOUP / LES HAIES / LES HAIES / habitat ? / Age du fer - Gallo-romain
25	2022 : E.104;E.617	
26	2022 : E.614	
27	2022 : E.85;E.88;E.542;E.623;E.675	